

# LA REDEVANCE INCITATIVE ÇA VOUS CONCERNE !



## GUIDE DÉCHETS

POUR LES GESTIONNAIRES D'HABITAT COLLECTIF

ÉDITION OCTOBRE 2023



**Mise en place de la redevance incitative  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur Pays de Montbéliard Agglomération**



[agglo-montbeliard.fr](http://agglo-montbeliard.fr)

**M** pays de  
**Montbéliard**  
AGGLOMÉRATION

Plus de services, moins de déchets

# LA REDEVANCE INCITATIVE ET VOUS !

À partir de **janvier 2024**, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est effective sur l'ensemble de Pays de Montbéliard Agglomération.

Cette redevance incitative est basée sur le service rendu et la production réelle de déchets.

Pour accompagner ce changement, des bacs jaunes sont déployés partout où c'est techniquement possible. L'installation de bornes à déchets alimentaires, les biobornes, sur les points recyclage de l'agglomération est également généralisée.

## L'enjeu est triple sur notre territoire :

- ✓ La réduction à la source des déchets,
- ✓ L'accélération du recyclage des déchets,
- ✓ La maîtrise du coût du service.

### → **Gestionnaire d'immeubles, vous avez un rôle clé dans la gestion des déchets de vos immeubles :**

vous êtes destinataire de la facture liée au service déchets ;  
il vous appartient de la répercuter auprès de vos occupants.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner dans cette nouveauté et pour impliquer les foyers de vos logements dans la réduction des déchets afin de maîtriser le montant de la redevance incitative.



**Les équipes de Pays de Montbéliard Agglomération sont à votre écoute pour aller plus loin.**

# COMMENT FONCTIONNE LA REDEVANCE INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DE PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION ?

## LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La facture pour le service déchets est basée sur le volume du ou des bacs installés et sur le nombre de levées du/des bacs à ordures ménagères.

### ELLE EST ÉTABLIE À PARTIR DE DEUX DONNÉES :

#### Part fixe comprenant

- ✓ l'abonnement au service (1 abonnement par bac gris ordures ménagères)
- ✓ un forfait annuel de 12 levées pour chaque bac gris

**Part variable**  
correspondant au coût des levées supplémentaires du bac gris à partir de la 13<sup>e</sup> levée



1

**Chaque bac gris** (ordures ménagères) est doté d'une puce électronique qui permet d'identifier le bac.



2

**Les camions de collecte** sont équipés d'un système informatique qui enregistre toutes les données pour la facturation : date de levées, numéro de puce du bac...



3

**Pays de Montbéliard Agglomération**, après contrôle et analyse des informations, calcule la redevance incitative sur la base de l'utilisation du service, selon une grille tarifaire votée par le conseil de communauté.



4

**Le gestionnaire d'habitat collectif** reçoit une facture semestrielle prenant en compte le nombre de bacs (part fixe) ainsi que le nombre de levées supplémentaires.

#### POUR RAPPEL

La part fixe comprend l'ensemble des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, biodéchets, déchèteries, ...). Tous les habitants de PMA, qu'ils soient propriétaires ou locataires, ont donc accès aux déchèteries situées sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération conformément aux dispositions fixées dans le règlement de service.

# OPTIMISEZ LA GESTION DES BACS ET MAÎTRISEZ VOTRE REDEVANCE INCITATIVE !

**Dans une configuration optimum, chaque bac gris doit être sorti 12 fois par an, seules les collectes supplémentaires sont facturées.**



## NOS CONSEILS AUX GESTIONNAIRES D'HABITAT COLLECTIF POUR MAÎTRISER VOTRE FACTURE

- 1 Encouragez le tri** des déchets et leur réduction à la source, par tous les moyens existants.
- 2 Ajustez le nombre et le volume des bacs gris** aux besoins de l'immeuble : moins il y a de bacs gris, moins ça coûte !
- 3 Pensez à signaler à PMA** tout bac disparu ou brûlé.
- 4 Ne sortez que les bacs pleins** à la collecte.
- 5 Aménagez les locaux** en conséquence.

### RAPPEL DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

**Éviter les sacs de protection** dans les bacs au risque de provoquer des incidents lors de la collecte. Lorsque vous disposez de sacs de protection, il est obligatoire de les détacher lors de la présentation des bacs à la collecte. Ces sacs sont interdits dans les bacs jaunes, dans lesquels les déchets recyclables doivent être déposés en vrac.

**Seuls les bacs avec couvercle fermé sont collectés** : les sacs au sol ne sont pas ramassés.

# DES REFUS DE BAC

## LOURDS DE CONSÉQUENCES

**L'équipe d'agents  
assermentés de Pays  
de Montbéliard  
Agglomération  
contrôle les bacs.**

**Un bac gris ou un bac jaune  
avec des déchets non  
conformes peut être refusé  
par les équipes de collecte.**

Il n'est pas vidé et  
un autocollant de refus  
y est apposé.

S'il est collecté,  
il fera l'objet d'une facturation  
supplémentaire.



### EN CAS DE BAC REFUSÉ

il vous revient de trier le bac concerné  
en respectant les consignes de tri  
et de renforcer l'information de  
vos occupants avec le MémoTri pour  
une meilleure application des consignes.



### EN CAS DE RÉPÉTITION D'ERREURS DE TRI

le nombre de bacs gris de l'immeuble  
pourra être revu à la hausse, ce qui  
alourdira votre redevance à payer.

# UN ESPACE DE STOCKAGE DES BACS À FAIRE ÉVOLUER

## DE NOUVEAUX RÉFLEXES À ADOPTER !

La mise en place du nouveau dispositif de facturation incite à une réorganisation de l'espace dédié au stockage des poubelles, qu'il s'agisse des bacs gris ou des bacs jaunes et que les bacs soient stockés à l'extérieur ou à l'intérieur. C'est aussi l'opportunité de supprimer les colonnes de vide-ordures.

**Le local poubelles, le nombre et le volume des bacs doivent donc être adaptés dans la mesure du possible pour tenir au moins 1 semaine ou 15 jours conformément à la fréquence de passage des camions de collecte.**



### UN MAXIMUM DE BACS JAUNES !

**La dotation en bacs jaunes (déchets d'emballage et papiers) et le nombre de collectes des bacs jaunes n'impactent pas la facturation : leur coût est intégré dans la part fixe.**

> Si la configuration des locaux le permet, n'hésitez pas à demander des bacs jaunes supplémentaires pour diminuer le volume des bacs gris !

#### ÉTAT INITIAL DU LOCAL POUBELLES



#### ÉTAT AVANCÉ DU LOCAL POUBELLES



**AVEC MOINS DE BACS GRIS ET PLUS DE BACS JAUNES BIEN TRIÉS,  
VOUS DIMINUEZ LA FACTURE ET VOUS AUGMENTEZ LE TRI !**



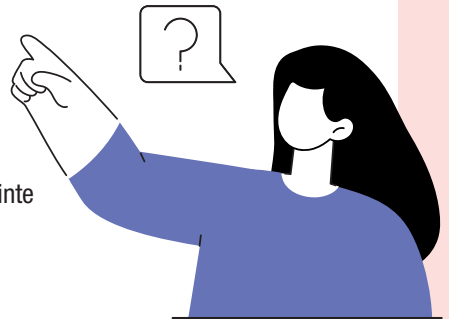
# QUESTIONS / RÉPONSES

## 1. COMBIEN DE BACS POUR VOTRE IMMEUBLE ?

Le nombre de bacs mis à disposition dans le collectif ainsi que leur volume sont évalués au cas par cas par Pays de Montbéliard Agglomération en fonction de plusieurs paramètres : nombre de logements, production hebdomadaire de déchets, taille du local poubelle et accès, etc. Ils peuvent être réajustés si besoin.

Estimation :

- ▶ Ordures ménagères : 80L / personne / mois
- ▶ Déchets recyclables : 60L / personne / mois



## 2. BAC VOLÉ OU BRÛLÉ, QUE FAIRE ?

Le gestionnaire d'habitat est chargé de déposer une plainte au commissariat. **Tout remplacement de bac volé ou détérioré sera ensuite facturé par PMA au bailleur.**

## 3. DES OBLIGATIONS D'AFFICHAGE ?

Pour une bonne information des utilisateurs, un panneau d'affichage doit être posé sur place informant des moyens mis à disposition par Pays de Montbéliard Agglomération pour bien trier. Voir page 10, nos supports de communication mis à votre disposition.

## 4. QUAND PASSENT LES CAMIONS ?

Certains immeubles, surtout en zone dense, ne sont pas collectés selon le calendrier diffusé au grand public sur internet. Il en est de même pour les dates de collectes des encombrants. Les informations concernant les jours et fréquences des différentes collectes sont transmises directement aux gestionnaires d'immeubles. Pour toute précision, vous pouvez nous contacter ! Voir toutes nos coordonnées en dernière page.

## 5. BACS JAUNES NON COLLECTÉS, POURQUOI ?

Si un bac jaune comporte des déchets indésirables non conformes au MémoTri, alors il n'est pas collecté. Si toutefois PMA le collecte, alors il sera facturé.

POUR RAPPEL .....

Veillez à la propreté du local, à l'absence de mauvaises odeurs, à l'accessibilité et à un éclairage adéquat afin d'encourager les habitants à trier et à respecter les consignes !

# COMMENT REFACTURER LA REDEVANCE INCITATIVE À VOS OCCUPANTS ?

La plupart des habitats collectifs n'ont pas la possibilité (\*) de disposer d'un bac pour chaque logement, faute de place pour pouvoir le rentrer, ou même faute de place sur la voie publique pour le sortir sans gêner la circulation des piétons et des voitures.

## PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION ENVOIE LA FACTURE DU SERVICE DÉCHETS AU GESTIONNAIRE DE L'IMMEUBLE

- **Vous êtes l'unique interlocuteur** de l'agglomération pour la facturation, la dotation en bacs et de manière plus générale pour la gestion des collectes.
- **C'est vous qui fixez les modalités de répartition** de la redevance entre vos occupants.
- Elles doivent tendre le plus possible vers un **principe d'équité**.



la facture arrive  
au gestionnaire



le gestionnaire répartit la facture  
entre les occupants 1, 2, 3...

\* S'il y a peu de logements dans l'immeuble et si la place le permet, les bacs sont individualisés et les occupants reçoivent alors chacun une facture.



# NOS PRÉCONISATIONS

## POUR LA RÉPARTITION DE LA REDEVANCE

### RÉPARTITION DE LA REDEVANCE

#### PART FIXE ET PART VARIABLE

RÉPARTITION EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNES AU FOYER

à privilégier pour respecter le principe pollueur-payeur de la redevance incitative

OU

RÉPARTITION EN FONCTION DE LA SURFACE HABITABLE DU LOGEMENT (TANTIÈME)

si l'accord à l'unanimité n'aboutit pas en assemblée générale



# LE RÔLE CLÉ DU GESTIONNAIRE D'IMMEUBLE : ACCOMPAGNER VOS OCCUPANTS

## Lors de la remise des clés



**1 Fournissez notre MémoTri aux occupants et aidez-les** à localiser les conteneurs de tri du verre, des biodéchets et éventuellement des emballages (point recyclage) les plus proches de la résidence.

**2 Collez dans les halls d'immeubles et les locaux poubelles** notre affiche « MémoTri habitat collectif » et notre signalétique bacs ordures ménagères et bacs jaunes.

**3 Rappelez-leur que la carte de déchèterie est gratuite et obligatoire** pour l'accès aux déchèteries : à demander à Pays de Montbéliard Agglomération.

**4 Précisez aux occupants le système de redevance incitative** : plus on trie, moins on jette dans le bac d'ordures ménagères et moins on paye de charges liées aux poubelles.



**Tous nos supports de communication sont à retrouver en téléchargement sur [aglo-montbeliard.fr](http://aglo-montbeliard.fr)**

*Nous pouvons aussi vous envoyer sur demande des versions imprimées.*



**Tout mon immeuble s'engage !**

Impliquez vos occupants dans la réduction des déchets et faites leur partager un esprit collectif !

# NOUS VOUS ACCOMPAGNONS !

Gestionnaires d'immeuble,  
n'hésitez pas à nous solliciter



## **Sur [agglo-montbeliard.fr](http://agglo-montbeliard.fr)**

Démarches et accès aux conseils sur le tri et la réduction des déchets.

## **Supports de communication**

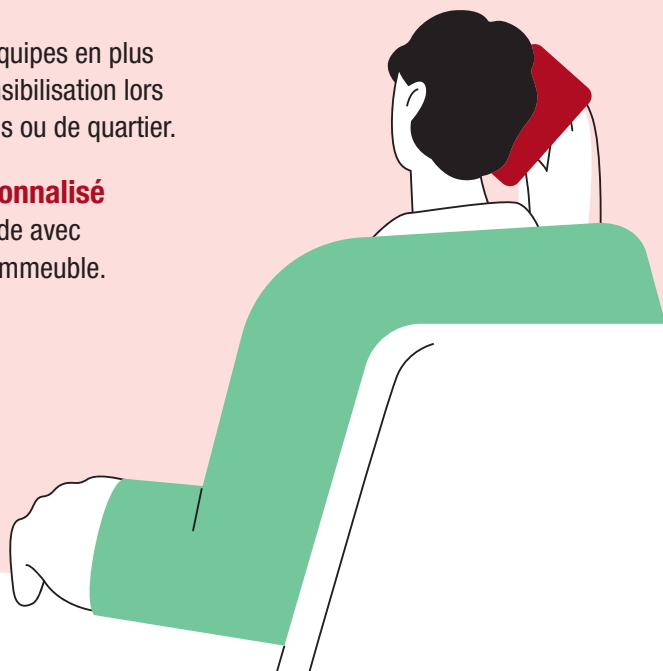
Disponibles pour affichage dans les communs et distribution.

## **Porte à porte**

Possible par nos équipes en plus des actions de sensibilisation lors des fêtes de voisins ou de quartier.

## **Diagnostic personnalisé**

Sur simple demande avec venue dans votre immeuble.





# DEMANDEZ LE MÉMOTRI HABITAT COLLECTIF !

---


## INFORMATIONS ET CONTACTS




 [AGGLO-MONTBELIARD.FR](http://AGGLO-MONTBELIARD.FR)

## POUR LA DOTATION EN BACS ET LA GESTION DES COLLECTES


 [COLLECTES-DECHETS@AGGLO-MONTBELIARD.FR](mailto:COLLECTES-DECHETS@AGGLO-MONTBELIARD.FR)

 03 81 31 84 99



## POUR LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION DES HABITANTS

 [AMBASSEDEURS.TRI@AGGLO-MONTBELIARD.FR](mailto:AMBASSEDEURS.TRI@AGGLO-MONTBELIARD.FR)

 03 81 31 88 90

